

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-048D

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/07/2026

Objet : DECISION 2026-048 - Attrib marché - Vérifications périodiques réglementaires - Relance du lot 5

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 15/07/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Decision 48-Attrib_VerifPeriodiquesRegl_RelanceLot5.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260709-2026-048D-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/07/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DÉCISION 2026-048 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES POUR LES ANNÉES 2026, 2027, 2028 ET 2029 LOT N°5 : CONTRÔLES DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 régissant la procédure adaptée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 3° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU le règlement de la consultation ;

VU les offres adressées par les candidats et le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché public pour les vérifications périodiques réglementaires pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel à concurrence a été publié le 05/01/2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 28/01/2026 ; que la procédure a été déclarée sans suite concernant le lot n°5 par décision du 24/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que la procédure a été relancée pour le lot n°5, qu'un avis d'appel à concurrence a été publié le 02/04/2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 05/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que 7 plis ont été remis dans les délais et formes prescrits par le règlement de consultation et qu'aucune entreprise ne s'est excusée de ne pas remettre d'offre ;

CONSIDÉRANT que ces plis se répartissaient en 7 offres ;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de déclarer fructueuse la consultation objet de la présente décision et de retenir comme attributaire du marché l'entreprise suivante :

Lot n°	N° marché	Intitulé du lot	Titulaire	Montant	Durée
5	2026-001M-05	Contrôle des moyens de lutte contre l'incendie	CHRONOFEU SAS	Offre de base : 19 732 € HT	De sa date de notification au 31 décembre 2029

Article 2 : d'imputer la dépense résultant de cette opération sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

À Panazol, le 9 juillet 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET

